



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2018

Présents : G.BLEINC ; M.HENRY ; P.AUGUSTIN ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; P.CODOL ; A.BENYAMIN ; F.LEPRETTE ; N.VINCENT ; M.IPLIKDJIAN ; N.URREA ; C.GIORSETTI ; S.GUIGONNET ; J-M FICHBEN ; P.PRESUTTO ; M.MINIER-ROUX ; N.NAVARRO

Excusés : C.CAMINITA ; N.RIVIERE (pouvoir à M. HENRY)

### 1] Approbation des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

Vu la délibération n°2017-240 relative aux projets de statuts de la communauté d'agglomération par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-241 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences ;

Considérant que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver les projets de statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver les projets de statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, tels qu'annexés.

Adopté à l'unanimité

2a) **Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet**

M. Codol Philippe expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Nombre d'emplois pourvus
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	Attaché	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1	0
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	Adjoint Technique territorial	5	5

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

## **2b) Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet**

M. Codol Philippe expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Nombre d'emplois pourvus
<b>Filière sociale</b> ATSEM	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
<b>Filière technique</b> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 4	1 2

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

## **3] Approbation des nouveaux résultats de la commune à la suite de l'intégration des résultats du SIVU DES ETS SCOLAIRES (annule et remplace le délibération du 20 décembre 2017)**

Par délibération en date du 11/04/2016, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal des Ets Scolaires ainsi que la clef de répartition de l'actif et du passif. Lors du vote du budget primitif 2017, lors du conseil municipal du 10/04/2017, les résultats du syndicat intercommunal des Ets Scolaires ont été intégrés aux résultats de la commune. Il convient cependant par délibération d'approuver les nouveaux résultats de la commune suite à l'intégration des résultats SIVU.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les nouveaux résultats du budget général de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement :

Résultats de la commune 2017 :	82 116,75 €
Résultats du SIVU :	<u>345,45 €</u>
Nouveaux résultats :	82 462,20 €

- Section d'investissement :

Résultats de la commune 2017 :	90 197,45 €
Résultats du SIVU :	<u>55 505,18 €</u>
Nouveaux résultats :	145 702,63 €

Monsieur le Maire expose qu'il convient également d'intégrer la somme de 31 417,95 € au compte 1068 par une écriture d'ordre non budgétaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux résultats de la commune à la suite de l'intégration des résultats du SIVU DES ETS SCOLAIRES ainsi que l'intégration de la somme de 31 417,95 € au compte 1068 par une écriture d'ordre non budgétaire

#### **4] Annulation d'un titre sur le budget général**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'annulation d'un permis, il convient d'annuler le titre n°58/2013 pour 28 113,74 €

Où cet exposé, l'assemblée décide d'annuler ce titre et dit que la dépense sera prévue au BP à l'art 1345

Adopté à l'unanimité

#### **5] Annulation d'un titre sur le budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'annulation d'un permis, il convient d'annuler le titre n°2/2015 pour 2 359,00 €

Où cet exposé, l'assemblée décide d'annuler ce titre et dit que la dépense sera prévue au BP à l'art 673

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 20 février 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 20 février 2018  
Le Maire

